



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_06_176
Portant sur la réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants

VU le Code de la Route,

VU le permis de construire n° PC 33200 21 V0105

CONSIDERANT les travaux d'alimentation électrique pour le chantier « Lisea » effectués par HBR Raccordements pour Cordell Construction au **6 rue Hustin**, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'entreprise HBR Raccordements est autorisée à poser 1 buse béton sur le trottoir à l'aide d'une nacelle face au numéro 6 rue Hustin - support de poteau bois pour l'alimentation électrique provisoire du chantier « Lisea ». Le temps de la pose l'entreprise est autorisée à utiliser une nacelle et à empiéter sur la chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'un alternat manuel autorisé de 9h à 16h00. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Il sera interdit de dépasser.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire ainsi que toutes les mesures de sécurité. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée des travaux

Le pétitionnaire, HBR Raccordements **est autorisé à effectuer la pose le 8 juin 2023.**

Cordell Construction est autorisé à occuper le domaine public dans ces conditions **du 08 juin 2023 au 05 octobre 2024.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Cordell Construction 18 rue du 08 mai 1945 33150 Cenon
- HBR Raccordements 255 rue de la pièce grande – ZAE Cahors Sud 46230 Fontanes
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

- 6 JUIN 2023



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte